

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMPS

Affiché du :  
Au :

### *Séance du 02 février 2015*

L'an deux mille quinze et le deux février à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de COMPS sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Michel PRONESTI ; Nathalie GOMEZ ; Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Laurent BOUCARUT ; Remy CLENET ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Elisabeth OSMONT ; Marc ZAMMIT ; André CROUZET ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Christelle HINQUE ; Thierry BOUDINAUD ; Rudy NAZY ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Claude MARTINET ; Alain GEYNET ; Madeleine GARNIER ; Thierry ASTIER ; Yannick NORMAND ; Carole GALINY ; André SIMON ; Sandrine PERIDIER ; Jean-Marie MOULIN ; Liliane OZENDA ; Alain CARRIERE ; Thierry PEREZ ; Davy DELON ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Louis DONNET donne pouvoir à André CROUZET ; Gérard PEDRO donne procuration à Carole GALINY.

**ABSENTS EXCUSES** : Pierre LAGUERRE ; Benoît GARREC ; Marie BATENS ; Serge DALLE ; Thierry CENATIEMPO ; Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. André CROUZET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient également : M. Guilhem QUAIREL (DGS), Mme Carole TARQUIS (DST), Mme Angélique POUGET-GUILLINY (Responsable du Pôle Moyens généraux), Mme Loubna MOLL (Assistante de Direction) qui fera office de secrétaire pour les services internes.

Accueil de M. Jean-Jacques ROCHETTE, Maire de COMPS.

Ouverture de la séance.

Présentation de l'ordre du jour par le Président.

Proposition d'ajouter 2 points :

- 1) Autorisation de défense dans un contentieux avec NIMES METROPOLE
  - 2) Motion pour l'entretien du canal d'irrigation de BEAUCAIRE
- Modification de l'ordre du jour accordée à l'unanimité

Lecture des Pouvoirs.

#### **Compte-rendu du conseil communautaire du 01/12/2014**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **DE-2015-001 / MODIFICATION DE(S) COMMISSION(S) – CULTURE ET COMMUNICATION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de procéder au scrutin public aux nominations qui suivent

**MODIFIE** ainsi qu'il suit la commission suivante :

#### **Culture et Communication**

**Ajout du membre suivant** : Nathalie GOMEZ

Sandrine PERIDIER (Présidente) ; Laurent BOUCARUT ; Serge DALLE ; Benoît GARREC ; Nathalie GOMEZ ; Martine LAGUERIE ; Laurent MILESI ; Rudy NAZY ; Edouard PETIT ; Marc ZAMMIT.

M. PRONESTI sollicite une présentation de la politique culturelle qui sera menée durant ce mandat. Le Président prend note de cette demande. Une réponse sera donnée prochainement.

#### **DE-2015-002 / MOTION POUR LE REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant la fréquence et l'importance croissante des évènements liés au dérèglement climatique,

Considérant les risques pour les biens et les personnes dans nos villes et villages,

Considérant le manque de moyens de l'Etat pour faire appliquer correctement la réglementation, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement,

Considérant les risques personnels pris par les maires, responsables civilement et pénalement, des dégâts matériels et humains potentiels,

Considérant l'effort budgétaire pour le redressement des comptes publics, demandé aux communes et aux EPCI,

Considérant que le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) impliquera de nouvelles responsabilités pour les Maires et Présidents de Communautés de communes et de nouveaux risques judiciaires liés à ce transfert,

Considérant que ce transfert induira des charges de fonctionnements supplémentaires sans compensations financières hors de la fiscalité locale, dont le niveau est déjà élevé,

Considérant la position de l'Association des Maires de France par la voix de son Président François BAROIN, opposée à ce transfert, demandant une remise à plat du texte et une concertation avec les acteurs locaux avec l'objectif d'une meilleure protection des biens et des personnes,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE** le réexamen complet de l'attribution de la compétence GEMAPI aux Communautés de communes,
- **DEMANDE** que l'Etat assume ses responsabilités régaliennes dans le domaine de cette compétence.

M. PRONESTI souligne les risques encourus pour les petites communes.

#### **DE-2015-003 / RETRAIT DE LA DELIBERATION 2014-098 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5211-5-1,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-276-0022 en date du 3 octobre 2013,

Considérant que les articles 6, 7 et 8 des statuts de la Communauté des communes du Pont du Gard ont été modifiés et fixés par arrêté préfectoral,

Considérant que ces modifications n'ont pas été soumises à l'approbation préalable des conseils municipaux des communes membres de notre EPCI,

Par courrier, en date du 25/11/2014, le Préfet demande de procéder au retrait de la délibération DE-2014-098 en date du 27/10/2014 dont les modifications statutaires n'ont pas lieu d'être.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RETIRE** la délibération DE-2014-098 en date du 27/10/2014.

#### **DE-2015-004 / CANDIDATURE DU PAYS UZÈGE PONT DU GARD AU PROGRAMME LEADER 2014-2020**

Vu la Délibération du Conseil Régional du 17 juin 2014 portant sur le programme Leader 2014-2020,  
Vu la délibération du Conseil Général du Gard du 13 mars 2013 réaffirmant son implication dans le nouveau dispositif LEADER,

Vu l'appel à projet du Conseil Régional du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Pays-Uzège Pont du Gard de lancement d'un dépôt de candidature,

Considérant l'engagement de l'Union Européenne dans un nouveau dispositif LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) couvrant la période 2014-2020,

Considérant l'appel à projet lancé par le Conseil Régional, nouvelle autorité de gestion des fonds européens,

Considérant le nombre limité de territoires pouvant bénéficier des interventions LEADER, à savoir 16 pour l'ensemble de la région Languedoc Roussillon,

Considérant les dates de dépôt des dossiers de candidature, à savoir 28 février et 30 septembre 2015,

Considérant les thématiques régionales retenues à savoir la relocalisation de l'économie dans les territoires ruraux, l'attractivité et la vitalité des territoires, la gouvernance alimentaire et la croissance verte,

Considérant que le territoire du Pays-Uzège Pont du Gard de par sa taille, ses caractéristiques socio-économiques, sa géographie et son organisation apparaît comme pertinent,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité  
(1 abstention M. CARRIERE)

- **APPROUVE** le dépôt de la candidature au dispositif LEADER par le Pays-Uzège Pont du Gard, au nom du territoire.
- **DONNE** un avis favorable de principe au cofinancement par la Communauté de Communes du Pont du Gard, dans la limite des budgets et compétences communautaires, aux projets retenus par le GAL du LEADER.
- **DESIGNE** pour participer au comité de pilotage Mme Sandrine PERIDIER, Vice-présidente en charge de la Culture et de la Communication, M. Thierry BOUDINAUD, Vice-président en charge de l'Economie de l'Emploi et de l'Insertion et M. Laurent BOUCARUT Vice-président en charge de l'Agriculture.

M. PETIT informe que la date limite de dépôt des candidatures est avancée au 30/06/2015 (au lieu de 30/09/2015).

18h50 : Arrivée de M. Pierre LAGUERRE.

#### **DE-2015-005 / VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES D'ESTEZARGUES – DOMAZAN - THEZIERS**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes,

Vu l'article L-5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres pour la réalisation notamment d'équipements,

Vu la délibération prise par l'assemblée communautaire en date du 25 février 2013, approuvant le versement d'un fonds de concours aux communes d'ESTEZARGUES, DOMAZAN et THEZIERS

Vu les délibérations concordantes des communes d'ESTEZARGUES, DOMAZAN et THEZIERS portant le plan de financement à hauteur de 40 % pour la Commune, à 40 % pour la Communauté de Communes et 20 % pour le Conseil Général du Gard,

Considérant le projet de raccordement des fermes photovoltaïques sur ESTEZARGUES et ROCHEFORT DU GARD et l'opportunité que cela représentait de tirer des réservations pour l'implantation de la fibre optique pour des communes et des zones d'activités n'ayant pas le haut débit (ADSL),

Considérant la coordination nécessaire pour la réalisation de ces travaux liés à d'autres ouvrages sur l'année 2014 sur la commune d'ESTEZARGUES,

Vu la facture de la société ALBARES dédiée à la pose de fourreaux pour la fibre optique,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que, sur l'exercice budgétaire 2013, l'intégralité du fonds de concours avait été inscrite sur le budget principal à savoir 40 000,00 € par commune bénéficiaire,

Considérant qu'un mandatement à hauteur de 38 376.50 € a d'ores et déjà été effectué, pour chaque commune bénéficiaire,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances-fiscalité » en date du 14 janvier 2015,

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de ce fonds de concours en investissement pour solde du projet susdit à hauteur de 40 % avec un plafond de 40 000 € soit 1 623.50 € par commune bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement du solde de cette participation par un fonds de concours en investissement pour la réalisation du projet susdit à hauteur de 40 % soit 1 623.50 € par commune bénéficiaire.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif principal 2015 section investissement article 2041412.

**DE-2015-006 / ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015  
BUDGETS ANNEXES HALTE FLUVIALE/ORDURES MENAGERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1,

Le Président rappelle à l'assemblée que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites de 25% des crédits ouverts aux budgets annexes Halte fluviale et Ordures Ménagères des exercices 2014 avant le vote des budgets 2015,
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets annexes Halte fluviale et Ordures Ménagères.

#### **DE-2015-007 / BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE**

#### **REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL DU CAPITAL RESTANT DÛ DE L'EMPRUNT CONTRACTE POUR LE FINANCEMENT DE LA HALTE FLUVIALE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu l'avis de la commission Finances en date du 14 janvier 2015,  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2015,

Le Vice-président délégué des Finances expose à l'Assemblée qu'il est proposé de procéder au remboursement anticipé total du capital restant dû de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel dédié à la construction d'une Halte Fluviale sise sur le territoire intercommunal. Le montant initial était de 500 000 euros sur 15 ans, échéance trimestrielle.

Le montant des sommes dues au titre du remboursement total du capital restant dû de l'emprunt susdit, au 31 mars 2015 et sous réserve de tout changement dans les données du crédit, s'élève à 469 098.84 € répartis comme suit :

- Montant total du capital restant dû : 458 333.35 €
- Montant des intérêts courus : 2 630.08 €
- Montant des indemnités de remboursement anticipé : 8 135.41 €

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la collectivité au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contracté pour le financement de ses investissements,

Considérant que le remboursement par anticipation est prévu au contrat de prêt en son article 3.5.1 et qu'une indemnité de remboursement anticipé est due à ce titre,

Il appartient au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par le remboursement anticipé total du capital restant dû de l'emprunt susdit.
- de procéder aux inscriptions budgétaires rendues éventuellement nécessaires par le remboursement anticipé du capital restant dû seront prévues au budget primitif annexe Halte Fluviale 2015 et au budget primitif principal 2015.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de remboursement susdites pour le remboursement anticipé total du capital restant dû de l'emprunt contracté pour le financement de la Halte Fluviale sur le territoire intercommunal.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'emprunt susdit
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites aux budgets précités sur l'exercice 2015.

## DE-2015-008 / REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Vu les statuts de la Communauté des communes du Pont du Gard en vigueur,  
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 29/01/2015

Conformément à l'article R 180-11 du Code de santé publique et aux dernières instructions de la CNAF, notamment sa lettre circulaire N° 2014-009 du 26 mars 2014, la Vice-Présidente déléguée à l'Enfance et Jeunesse propose à l'Assemblée d'adopter les nouveaux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) déjà validés par la CAF et le CG.

Ce nouveau document permet d'actualiser le fonctionnement au regard de la législation en vigueur. Il permet également d'harmoniser les pratiques des structures du service petite enfance du territoire de la CCPG.

- **ADOpte** les nouveaux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant du territoire de la Communauté des communes du Pont du Gard.

## DE-2015-009 / ETUDE PLAN LOCAL DE L'HABITAT – TRANCHE CONDITIONNELLE

Le Président fait le point sur les résultats de la tranche ferme de l'Etude de faisabilité d'un Plan Local de l'Habitat. Il insiste sur le fait que cette dernière ne débouche pas nécessairement sur une prise de compétence en la matière mais sa réalisation permettra aux communes d'accéder à des financements bonifiés.

En effet la réflexion d'ensemble concrétisée par cette étude suffit à mobiliser ces financements.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions MM. ZAMMIT, FOURNIER, MOULIN, MILESI, Mme CALLET)

- **ACCEPTe** la mise en œuvre de la tranche conditionnelle de l'étude de faisabilité d'un Plan local de l'Habitat

Le Bureau a émis un avis favorable sur la question notamment pour les petites communes qui souhaiteraient bénéficier d'aides (ANAH...). Aller au bout de l'étude devrait les positionner favorablement pour les aides.

M.MILESI fait part de son point de vue concernant l'engagement des communes sur le plan social et préconise une réflexion à l'échelle communale. Il indique l'avis défavorable de la commune de VERS PONT DU GARD sur la question.

Le Président rappelle que le Bureau émet des avis/réflexions sur les questions portées à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

## DE-2015-010 / CONTINUITÉ DU SERVICE TAD

Le Président présente à l'assemblée le bilan synthétique (quantitatif et financier) du service de Transport A la Demande des 6 derniers mois.

Pour rappel, le service TAD propose des déplacements domicile-services et domicile-loisirs à destination d'un public défini (personnes de plus de 65 ans, personnes en difficulté sociale tels que demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA...).

### **Bilan 2014 :**

Le service TAD fonctionne 5 jours par semaine de 8h à 18h. Le dernier marché attributaire a été lancé le 1<sup>er</sup> mai 2014 pour une durée d'un an.

Le nombre de trajets à l'intérieur et à l'extérieur du territoire n'est pas limité.

Avec l'augmentation du nombre de trajets, notamment vers l'extérieur du territoire, le montant maximum du marché de 140 000€ H.T sera atteint le 28 février 2015.

De septembre à décembre 2014 le coût mensuel de la centrale de réservation est en moyenne de 565€/mois.

### **Budget prévisionnel 2015 :**

Etant donné que le montant maximum de 140 000€ H.T sera atteint le 28 février 2015, il convient de relancer une nouvelle consultation.

Afin de maintenir le montant prévisionnel de 140 000€ H.T par an, certaines mesures seront adoptées lors de la prochaine consultation :

- Limitation des trajets vers l'extérieur du territoire à 2 trajets aller/retour par mois et par usager
- Augmentation de l'âge des bénéficiaires de 65 à 70 ans et plus.
- Attestation de visite remise par l'usager au taxi pour chaque RDV médical (signée par le médecin ou le praticien) pour tous trajets effectués à l'extérieur du territoire
- Ouverture du service vers le Centre de Chirurgie Ambulatoire, de radiologie et laboratoire d'analyses médicales Des Angles et le Centre Médico-Social de Marguerittes qui limiteront les trajets vers Nîmes et Avignon.

Ces mesures permettront de réduire le coût annuel du service de 20%. Soit un coût estimatif du service sur un an de 140 000€ H.T.

Compte tenu de ces informations, le Président propose à l'assemblée de proroger le service pour une année supplémentaire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de proroger le service de Transport A la Demande,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

M. ASTIER aborde la question de la prise en charge des trajets par la Sécurité Sociale. Il est précisé que ces derniers ne sont pas concernés par le TAD. La déclaration est de la responsabilité du Taxi.

M. CLENET demande un bilan quantitatif sur l'année. Il est précisé que ces éléments sont présentés régulièrement en commission. Un récapitulatif sera adressé à l'ensemble des conseillers.

### **DE-2015-011/ CONVENTION PROJECTION DE FILM AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Dans la cadre de la politique cinématographique, Mme la Vice-présidente en charge de la Culture et la Communication présente à l'assemblée la nécessité de conventionner avec les communes du territoire en vue de la diffusion de films.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les communes du territoire pour l'opération cinématographique 2014-2020

### **DE-2015-012 / APPROBATION BUDGET OFFICE DE TOURISME (EPIC)**

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du tourisme en son article R-133-15

Vu la délibération de l'Office de tourisme n°2014-011 portant approbation du Budget 2015.

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal du Pont du Gard il est nécessaire de voter un Budget Primitif 2015.

<b>BP Office de tourisme 2015</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	<b>348 000</b>	<b>348 000</b>

Investissement	15 000	15 000
----------------	--------	--------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 de l'office de Tourisme.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2015

#### DE-2015-013 / SUBVENTION OFFICE DE TOURISME (EPIC) AVANCE DE TRESORERIE

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Tourisme en son article L. 133-7 portant financement des Offices de Tourisme sous forme d'EPIC,

Considérant que pour permettre le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal du Pont du Gard il est nécessaire de voter une avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2015,

Le Président propose d'octroyer 50% de la subvention prévue au BP 2015 de l'Office de tourisme soit 99 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avance de trésorerie de 99 500 € pour l'office de tourisme.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2015

M. PETIT informe l'assemblée de la liquidation en cours de l'association OT.

#### DE-2015-014 / APPROBATION NOUVELLE TARIFICATION TAXE DE SEJOUR 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-21, L2333-26 à L2333-46, et R. 2333-43 à 58,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 portant de finances 2015 et notamment son article 67,

Vu le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du 12 juillet 2004 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard ainsi que les modalités d'application,

Vu la réforme du classement des hébergements touristiques marchands résultat de la loi du 22 Juillet 2009 relative au développement et à la modernisation des services touristiques,

Vu le nouveau classement qui vise à moderniser et améliorer la qualité de l'offre française d'hébergement grâce à un classement plus exigeant, à redonner du sens aux étoiles et à permettre à la destination France d'être plus compétitive sur la scène internationale en créant une 5<sup>ème</sup> étoile,

Vu la délibération du Conseil Général du Gard en date du 25/06/2014 instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communautaire.

Vu l'avis du Bureau,

Les nouveaux tarifs issus de la loi de finances 2015 sont les suivants :

Taxe de séjour 2015	Tarif plancher	Tarif Plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme		

4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

Les limites de tarifs mentionnées au tableau du troisième alinéa sont, à compter de l'année suivante celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles sont arrondies au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE et APPROUVE** le barème suivant pour l'année 2015 :

Catégorie	Taxe CCPG	Taxe 10% CG	Tarif 2015
Hôtels de tourisme 4/5 étoiles de luxe et 4/5 étoiles, Résidences de tourisme 4/5 étoiles, Meublés de tourisme 4/5 étoiles, Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,15 €	0,11€	1,26€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3, Meublés hors classe - Meublés non classés, non labellisés, Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,07€	0,82€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances de catégorie Grand Confort Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	0,06€	0,71€
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances de catégorie confort, Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,05€	0,60€
Hôtels de tourisme classés sans étoile Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (auberges de jeunesse)	0,40 €	0,04€	0,44€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,05€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02€	0,22€

- **DIT** que les déclarations de nuitées suivent un rythme mensuel, le versement du produit de la taxe par les hébergeurs restant fixé au trimestre à terme échu.

#### DE-2015-015 / AUTORISATION DE DEFENSE DANS UN CONTENTIEUX

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 et L2122-23.

Vu la délibération n°2014-032 portant délégation au Président,

Le Président expose le recours de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole contre le titre de recettes n°19 du 27/10/2014 émis par la Communauté de Communes du Pont du Gard dans le cadre de l'établissement d'une soulte visant à finaliser et équilibrer la liquidation du syndicat SIOM Garrigues Vistrenque.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'il convient que la collectivité soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la Communauté des Communes du Pont du Gard à engager une action devant le Tribunal Administratif de Nîmes à l'effet de défendre les intérêts de celle-ci dans le cadre du litige qui l'oppose à Nîmes Métropole sur la liquidation du SIOM Garrigues Vistrenque
- **DECIDE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour représenter la collectivité devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régler sur le budget les frais et honoraires afférents,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil communautaire,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

#### DE-2015-016 / MOTION POUR LE MAINTIEN DU CANAL D'IRRIGATION DE BEAUCAIRE

M. NAZY, Vice-président informe l'assemblée que suite aux inondations de 2002, le seuil du Canal d'Irrigation de Beaucaire au niveau de Remoulins, n'a pas été reconstruit et rehaussé par le Syndicat du Canal. Malgré des subventions importantes accordées, ces travaux n'ont pas été réalisés. Il s'avère qu'à ce jour, le tronçon Remoulins-Beaucaire, reste vide.

Construit à l'époque Napoléonienne, utilisé par des exploitants agricoles et des particuliers pour l'irrigation, ce canal n'apporte plus la ressource en eau suffisante.

M. NAZY précise que confronté à cette problématique, l'Association Syndicale Autorisée de ce canal envisage de ne plus le mettre en eau, en raison du coût important des travaux nécessaires et sollicite la rétrocession aux communes desservies. Les exploitants agricoles et les Communes ne souhaitent pas l'abandon de ce canal. En effet, en cas d'abandon, il deviendrait un dépôt sauvage, potentiellement dangereux, notamment en cas de crue, le canal servant de soupape pour la montée des eaux. Par ailleurs, la rétrocession aux communes mettrait à leur charge l'entretien de ce canal et les responsabilités en découlant.

Les services de la Préfecture, saisis de ce problème, n'ont pas répondu ce qui démontre le manque d'intérêt des services de l'Etat sur ce dossier, qui présente un intérêt majeur pour les riverains, exploitants agricoles notamment.

Il est proposé à l'assemblée de ne pas accepter la scission de l'ASA du canal de Beaucaire en deux parties amenant à l'abandon de la portion entre Remoulins et Beaucaire et à la diminution du périmètre de l'ASA sur le secteur Gardon et de demander le maintien en eau du canal à titre permanent.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **S'OPPOSE** à la scission en deux parties de l'ASA du canal d'irrigation de Beaucaire
- **DEMANDE** que le canal soit maintenu en permanence avec un fil d'eau, afin de préserver la faune et la flore de ce milieu écologique
- **REFUSE** la rétrocession des parcelles aux communes
- **S'OPPOSE** à la diminution du périmètre de l'ASA sur le secteur Gardon.

Le canal ne bénéficie d'aucun traitement imperméabilisant.

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur la Décision Budgétaire du Président dans le cadre de la procédure dépenses imprévues pour la prise en charge de l'exonération de CFE des auto-entrepreneurs 2014 :**

Le Président indique le montant de cette décision : 28000€

- **Alerte ORANGE / NEIGE:**

Le service de police intercommunale de nuit prendra exceptionnellement ses fonctions de jour afin d'assurer un service de sécurité durant l'alerte orange.

M. MILESI rappelle que les communes peuvent bénéficier d'un service de salage qui peut être effectué dans le cadre du marché de nettoyage des villages par le biais d'une prestation supplémentaire.

- **Schéma de mutualisation :**

M. PRONESTI interpelle M. MILESI sur la question de la mutualisation du service urbanisme. Ce dernier rappelle le principe de la mise en place d'un schéma de mutualisation qui permet aux collectivités d'éviter les transferts de compétences/charges. Cette obligation résulte de la loi MAPAM. Les Communautés de Communes ont l'obligation de mettre en place un schéma de mutualisation ; par contre les communes membres de l'EPCI sont libres d'y adhérer ou non.

Des groupes de travail (composés d'un référent élu + agent) sont mis en place afin de mener des pistes de réflexions sur plusieurs thématiques : achat, urbanisme, RH, réseaux secs et sécurité.

M. MILESI rappelle que le schéma de mutualisation ne statue pas sur la prise de compétence.

Les 1<sup>er</sup> domaines qui seront mis en œuvre sont :

L'instruction du droit des sols

Les systèmes informatiques

Les centrales d'achats

- **Office du Tourisme :**

M. PETIT informe l'assemblée qu'un projet de déménagement de l'office du tourisme est en réflexion sur la commune de CASTILLON DU GARD.

- **Fermeture de la centrale EDF ARAMON :**

L'éventuel démantèlement du site nécessitera le maintien de plusieurs emplois sur une durée de 4 à 7 ans. Une délégation a été reçue par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

De plus, la question sur les ressources financières sera abordée à l'occasion du DOB 2015 avec notamment la création d'une nouvelle zone d'activités sur le territoire.

La séance est levée à 20h

21/11/2014  
Le Président  
Claude MARTINET